



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 22 – Spécial Commission Permanente du 16 juin 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 2 juillet 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE au
SERVICE de l'ACTION SOCIALE et du
DEVELOPPEMENT LOCAL, ESPACE SOCIAL
de PROXIMITE de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 31 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché, au service de l'Action Sociale et du Développement Local, par voie contractuelle, du 4 juillet 2025 au 3 janvier 2027.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 avril 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
à l'ESPACE SOCIAL de PROXIMITE d'ARGENTON-SUR-CREUSE/
LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 avril 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, à l'Espace Social de Proximité d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 17 juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR, EXPERT
en CYBER SECURITE au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée et son avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, à la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour une durée indéterminée, à compter du 1er juillet 2025.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 2 et le contrat à durée indéterminée joints en annexes, qui prennent effet respectivement au 30 juin 2025 et 1er juillet 2025..

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR,
CHEF de PROJET SYSTEME d'INFORMATION
FINANCES et APPLICATIFS au sein de la
DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, à la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR,
au POLE OBSERVATOIRE DOCUMENTATION
INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur, au Pôle Observatoire Documentation Informatique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR au POLE
ENVIRONNEMENT-INSERTION-FRANCE TRAVAIL
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur, au Pôle Environnement-Insertion-France Travail, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
INGENIEUR GEOMATICIEN au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er juillet 2025, la rémunération d'un cadre A, ingénieur, géomaticien au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
des SERVICES du DEPARTEMENT de l'INDRE
auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les conventions et avenants relatifs à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre,

Vu la convention en date des 19 février 2024 et 22 mars 2024 relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Il est mis fin au 1er janvier 2026, à la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre dans le périmètre des ressources humaines.

Article 2. – L'avenant à la convention signée les 19 février 2024 et 22 mars 2024 relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre dans le périmètre des ressources humaines, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer au nom du Département de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT

à la convention signée des 19 février 2024 et 22 mars 2024
relative à l'intervention des services du Département de l'Indre
auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention signée des 19 février 2024 et 22 mars 2024 relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,

Entre le Département de l'Indre, représenté par Mme Florence PETIPEZ, agissant en qualité de Vice-présidente du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025,

d'une part,

Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- En application de l'article 5 de la convention susvisée, il est mis fin à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre.

Article 2.- Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Fait à Châteauroux, le

Fait à Châteauroux, le

**La Vice-Présidente
du Conseil départemental,**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

Florence PETIPEZ

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT à la CONVENTION de MISE à
DISPOSITION d'un AGENT auprès de
l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
BLANCHE de FONTARCE**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 19

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

Vu la convention en date du 23 mai 2024, de mise à disposition d'un agent auprès de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – L'avenant à la convention en date du 23 mai 2024, de mise à disposition d'un agent auprès de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, présenté en annexe, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

AVIS sur la CREATION d'un ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ETAT sur la REGION CENTRE-VAL de LOIRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un établissement public foncier d'État sur la région Centre-Val de Loire,

Considérant que cet établissement viendrait se superposer aux établissements publics fonciers locaux existant en région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'aucune stratégie ni réflexion ni mesure d'impact n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le Département de l'Indre émet un avis défavorable à la création d'un établissement public foncier d'État sur la région Centre-Val de Loire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE

Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'ISSOUDUN
Emprunt de 928.871 € auprès de la Caisse de dépôts et Consignations
pour financer l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie
Foyer de Vie (pour 12 places)
située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100)
Modification des caractéristiques du Contrat de Prêt

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20250117_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la délibération n° CP_20241122_016, accordant la garantie départementale pour le remboursement de la somme de 941.948 € représentant 100 % de l'emprunt que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 20 ans, emprunt destiné à financer l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie, Foyer de vie (pour 12 places), située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu le courriel du 23 avril 2025 du service Comptabilité du CSPCP-ISSOUDUN, nous faisant part de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de reprendre une délibération pour être en adéquation avec les modèles de conformité fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour intégrer les modifications des caractéristiques du Contrat de Prêt,

Vu l'offre de Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 928.871 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie, Foyer de vie (pour 12 places), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 928.871 €
• Durée de la phase de préfinancement : • Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération n° CP_20241122_016 est abrogée.

Article 2. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 928.871 € (neuf cent vingt-huit mille huit cent soixante et onze euros) souscrit par le Centre de Soin Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 928.871 € (neuf cent vingt-huit mille huit cent soixante et onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie, Foyer de vie (pour 12 places) au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun, située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 3. - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 928.871 €
• Durée de la phase de préfinancement : • Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 4. – La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Dossier n° : U141786
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie - Foyer de Vie- (pour 12 Places), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 16:59:39



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

banquedesterritoires.fr  **@BanqueDesTerr**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RIB Banque de France de la Trésorerie
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt
- Plan de financement définitif

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	941 948 €			
Commission d'instruction	560 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	941 948,00	100,00						



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	540 000,00 €	31,93
Total des prêts CDC	941 948,00 €	55,70
Fonds propres	209 081,00 €	12,36
TOTAL des ressources	1 691 029,00 €	100,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE

Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'ISSOUDUN
Emprunt de 807.588 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour financer l'opération de construction d'une unité pour personnes
en perte d'autonomie importante
Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers)
située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100)
Modification des caractéristiques du Contrat de Prêt

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20250117_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la délibération n° CP_20241122_015, accordant la garantie départementale pour le remboursement de la somme de 807.588 € représentant 100 % de l'emprunt que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 20 ans, emprunt destiné à financer l'opération de construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante, Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu le courriel du 23 avril 2025 du service Comptabilité du CSPCP-ISSOUDUN, nous faisant part de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de reprendre une délibération pour être en adéquation avec les modèles de conformité fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour intégrer les modifications des caractéristiques du Contrat de Prêt,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 807.588 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante, Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 807.588 €
- Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération n° CP_20241122_015 est abrogée.

Article 2. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807.588 € (huit cent sept mille cinq cent quatre-vingt huit euros) souscrit par le Centre de Soin Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 807.588 € (huit cent sept mille cinq cent quatre-vingt huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante, Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun, située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 3. - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 807.588 €
• Durée de la phase de préfinancement : • Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 4. – La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Dossier n° : U141774
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de Construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante - Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 16:58:42



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RIB Banque de France de la Trésorerie
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt
- Plan de financement définitif

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Attestation du caractère définitif du permis de construire
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	807 588 €			
Commission d'instruction	480 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	807 588,00	100,00						

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

le département ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	218 549,00 €	14,81
Subvention Autres	250 000,00 €	16,94
Total des prêts CDC	807 588,00 €	54,73
Fonds propres	199 394,00 €	13,51
TOTAL des ressources	1 475 531,00 €	100,00



EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE

**Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'ISSOUDUN
Emprunt de 430.265 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour financer l'opération de restructuration de l'accueil de jour
(Foyer de vie) pour 18 places
située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100)
Modification des caractéristiques du Contrat de Prêt**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20250117_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la délibération n° CP_20241122_014, accordant la garantie départementale pour le remboursement de la somme de 430.265 € représentant 100 % de l'emprunt que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 20 ans, emprunt destiné à financer l'opération de restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places, située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu le courriel du 23 avril 2025 du service Comptabilité du CSPCP-ISSOUDUN, nous faisant part de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de reprendre une délibération pour être en adéquation avec les modèles de conformité fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour intégrer les modifications des caractéristiques du Contrat de Prêt,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 430.265 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places, située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100),

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 430.265 €
• Durée de la phase de préfinancement : • Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération n° CP_20241122_014 est abrogée.

Article 2. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430.265 € (quatre cent trente mille deux cent soixante cinq euros) souscrit par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 430.265 € (quatre cent trente mille deux cent soixante cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places, au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun, située 1 rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 3. - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 430.265 €
• Durée de la phase de préfinancement : • Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 20 ans
Index	Taux Fixe
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	2,96 % (taux fixe mensuel en avril 2025) Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux de 0 % et un taux de 4,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 4. – La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Dossier n° : U141767
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de Restructuration de l'accueil de jour (Foyer de Vie)(pour 18 places), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 17:00:25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RiB Banque de France de la Trésorerie
- Plan de financement définitif
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire





**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	430 265 €			
Commission d'instruction	250 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	430 265,00	100,00						





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	141 451,00 €	24,74
Total des prêts CDC	430 265,00 €	75,26
TOTAL des ressources	571 716,00 €	100,00



EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 20.330 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE		13 330 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		7 000 €
UTILISATION		TOTAL	20 330 €
	SECTION VOIRIE	(art. 2041482)	13 330 €
		TOTAL	13 330 €
		Reliquat	7 000 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
SAINT-CIVRAN	Travaux de voirie (Route du Bois Buret et route des Vignes)	36 000,00 €	30 000 €	44,43 %		13 330 €				44,43 %	13 330 €
	TOTAL	36 000,00 €	30 000 €			13 330 €					13 330 €
						- 30 000 € HT de Trvx					- 30 000 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			44,43 %						44,43 %	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2025
Modification du programme cantonal du BLANC
Commune de NÉONS-SUR-CREUSE



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250404_006,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que l'intitulé de l'opération de la Commune de NÉONS-SUR-CREUSE, pour des travaux de voirie (Rue Saint-Vincent, Impasse de la Fontaine et VC N° 14) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – L'intitulé de l'opération financée sur la commune de NÉONS-SUR-CREUSE, dans le cadre de la répartition de la dotation Fonds d'Action Rurale 2025 du canton du BLANC est modifié comme suit : « Travaux de voirie (Rue des Riolets) ». Les montants restent inchangés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ISSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 4.699 € pour le reliquat du canton d'ISSOUDUN,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ISSOUDUN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ISSOUDUN est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d’ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d’ISSOUDUN

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 4 699 €
TOTAL 4 699 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041482) 4 699 €
TOTAL 4 699 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Installation d'un système de vidéoprotection	28 191,60 €	23 493 €				20 %		4 699 €	20 %	4 699 €
	TOTAL	28 191,60 €	23 493 €					4 699 €			4 699 €
								-			-
								23 493 €			23 493 €
								HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						20,00 %			20,00 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 66.957 € pour le reliquat du canton de LA CHATRE,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHÂTRE

DOTATION	SECTION VOIRIE	25 000 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	41 957 €
	TOTAL	66 957 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 25 000 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 3 727 €
	TOTAL	28 727 €
	Reliquat	38 230 €

F.A.R. 2025											
Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
SAZERAY	Acquisitions mobiliers et matériels pour la salle des fêtes, la mairie et l'église	8 413,20 €	7 011 €				53,16 %	3 727 €		53,16 %	3 727 €
SIVOM DE LA RÉGION DE SAINTE-SEVERE	Travaux de voirie communautaire	180 000,00 €	150 000 €	16,67 %		25 000 €				16,67 %	25 000 €
	TOTAL	188 413,20 €	157 011 €		25 000 €			3 727 €			28 727 €
					-			-			-
					150 000 €			7 011 €			157 011 €
					HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			16,67%			53,16 %			18,30 %	
	% par Section / Dotation.....			87,03%			12,97 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE à L'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES **Aide au logement des stagiaires en école vétérinaire**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20250117_017 du 17 janvier 2025 réservant une autorisation d'engagement de 25.000 €,

Vu les pièces fournies par Madame Camille DUCHER,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide forfaitaire au logement de 150 € est attribuée à Madame Camille DUCHER, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de quatre semaines à la Clinique Vétérinaire de Gâtines de VALENÇAY.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Article 2. – Les crédits nécessaires au paiement de l'aide susmentionnée seront prélevés au chapitre 65, rf : 6312, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_022 du 17 janvier 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 3.000.000 €,

Vu le disponible de 2.866.434 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 100.209 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 juin 2025**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m³ H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIER FONTGOMBAULT	Sécurisation de l'alimentation de l'UDI de DOUADIC : interconnexion LUREUIL – DOUADIC	2,136	400 835 €	400 835 €	25 %	100 209 €
total article 2041482 : Travaux			400 835 €	400 835 €		100 209 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_021

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE Programme 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_020 du Conseil départemental du 17 janvier 2025, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2021,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
BOUESSE «Les Minières» (poste de transformation Les Minières) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	87.000 €	43.500 €
EGUZON-CHANTOME «La Braudière» (poste de transformation La Braudière) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	71.000 €	35.500 €
LANGE «Le Haut-Clou et le Bas-Clou» (poste de transformation Le Haut Clou) Renforcement du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	47.500 €	23.750 €
LURAI «La Galonnerie et la Folie» (poste de transformation Haut Bourg) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	75.000 €	37.500 €
NEUILLAY-LES-BOIS «Les Bertrands et Le Bois Robert» (poste de transformation Les Bertrands) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	85.600 €	42.800 €
SAINT-DENIS-DE-JOUHET «Bouchet et Les Pilorgets» (poste de transformation Bouchet) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA.	115.150 €	57.575 €
TOURNON-SAINT-MARTIN «Plénions» (poste de transformation Plénions) Sécurisation du réseau basse tension.	37.000 €	18.500 €
VAL-FOUZON «Les Riaux» (poste de transformation Riaux) Sécurisation du réseau basse tension.	53.000 €	26.500 €
Montant Total	571.250 €	285.625 €

Ces subventions seront gérées par un arrêté qui reprendra les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 514, article 2041582, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_022

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES des PAYS de La CHÂTRE-en-BERRY et VALENÇAY-en-BERRY**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de La CHÂTRE-en-BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de la VALENÇAY-en-BERRY,

Vu la délibération n° CD_20250117_024 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2025,

Vu le disponible de 40.020 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par les Comités Syndicaux du PAYS de La CHÂTRE-en-BERRY et du PAYS de VALENÇAY-en-BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de La CHÂTRE-en-BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2025.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY-en-BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2025.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS SPECIALISTES - GYNECOLOGUE OBSTETRICIENNE
Docteur Fatma MAAMRI - CHÂTEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Fatma MAAMRI en date du 20 mars 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Docteur Fatma MAAMRI.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins spécialistes, avec le Docteur Fatma MAAMRI.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNÉ
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250616_023

Et

Le Docteur Fatma MAAMRI, gynécologue-obstétricienne, 20 avenue Marcel Lemoine, 36000 Châteauroux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Docteur Fatma MAAMRI certifie qu'elle est titulaire du diplôme de gynécologue-obstétricienne et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant que gynécologue-obstétricienne libérale conventionnée et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, 20 avenue Marcel Lemoine, 36000 Châteauroux, à compter du 20 janvier 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de gynécologue-obstétricienne libérale conventionnée pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de gynécologue-obstétricienne à cette adresse, à temps complet (10 demi-journées de consultations par semaine), à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin spécialiste libérale à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 30.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Fatma MAAMRI n'exerce plus en tant que gynécologue-obstétricienne libérale conventionnée à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Fatma MAAMRI.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur en gynécologie-obstétrique,

Marc FLEURET.

Fatma MAAMRI.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur Victoria CIUBOTARU - SAINT-MAUR

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 relative au plan santé 2025,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Victoria CIUBOTARU en date du 2 mai 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 70 % de 15.000 euros, soit 10.500 euros, est attribuée au Docteur Victoria CIUBOTARU.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Victoria CIUBOTARU.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250616_024

Et

Le Docteur Victoria CIUBOTARU, généraliste, 3 rue de la Martinique, 36250 SAINT-MAUR.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Victoria CIUBOTARU, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à SAINT-MAUR est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin généraliste libéral conventionné et qu'elle a fourni l'attestation correspondante du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'installer à l'adresse 3 rue de la Martinique, 36250 SAINT-MAUR, à compter du 7 février 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps partiel, soit 7 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire de sa date d'installation, le nombre de patients pour lesquels elle a été désignée en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité et modalités de versement

L'aide financière pour la première installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 70 %, soit 10.500 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Victoria CIUBOTARU n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Victoria CIUBOTARU.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin généraliste,

Marc FLEURET.

Victoria CIUBOTARU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur Clio BENARD - BAGNEUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 relative au plan santé 2025,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Clio BENARD en date du 21 avril 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 80 % de 15.000 euros, soit 12.000 euros, est attribuée au Docteur Clio BENARD, complétée d'une aide de 80 % de 15.000 euros, proratisée à hauteur de 80 %, soit 12.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Clio BENARD.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250616_025

Et

Le Docteur Clio BENARD, généraliste, 22 rue de la Vernusse, 36210 BAGNEUX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Clio BENARD, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à BAGNEUX est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin généraliste libéral conventionné et qu'elle a fourni l'attestation correspondante du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'installer à l'adresse 22 rue de la Vernusse, 36210 BAGNEUX, à compter du 2 juin 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps partiel, soit 8 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à réaliser l'équivalent d'une journée par semaine de son activité en visites à domicile.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire de sa date d'installation, le nombre de patients pour lesquels elle a été désignée en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité et modalités de versement

L'aide financière pour la première installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit 12.000 euros.

L'aide en investissement pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit 12.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Clio BENARD n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Clio BENARD.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin généraliste,

Marc FLEURET.

Clio BENARD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AVENANT au CONTRAT d'AIDE à l'INSTALLATION d'un MEDECIN GENERALISTE
COURTEAU Marlaine - LE PECHEREAU

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20211115_013 du 15 novembre 2021 relative à l'aide à l'installation des médecins généralistes et concernant le docteur COURTEAU,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant au contrat d'aide à l'installation du docteur Marlaine COURTEAU, ci-annexé, qui est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Avenant N° 1

AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION en tant que MÉDECIN LIBÉRAL CONVENTIONNÉ dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250616_026

Et

Le Docteur Marlaine COURTEAU, généraliste,

Vu le contrat du 1^{er} décembre 2021,

Vu le changement d'adresse du Docteur Marlaine COURTEAU en tant que praticien libéral,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Marlaine COURTEAU s'engage à exercer son activité libérale de médecin à sa nouvelle adresse : 3 route d'Argenton, 36200 LE PECHEREAU.

Elle s'engage à exercer cette activité de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse, à compter du 1^{er} septembre 2025 prorogeant ainsi l'obligation d'installation de 5 ans à cette nouvelle adresse à compter de cette date.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière d'un montant de 25.500 euros a été versée au Docteur Marlaine COURTEAU.

Si avant la fin de son contrat, le Docteur Marlaine COURTEAU n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et court jusqu'à échéance d'un engagement d'exercice de 5 ans à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} en contrepartie du maintien de l'aide prévue au contrat signé en 2021.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Marlaine COURTEAU.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Marlaine COURTEAU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Andreea CARP - MEZIERES-en-BRENNE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 du 4 avril 2025 relative au Plan santé,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Andreea CARP en date du 30 avril 2025, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Andreea CARP.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Andreea CARP.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250616_027

Et

Madame Andreea CARP, masseur-kinésithérapeute, Maison médicale du Château, 4 bis rue du Château, 36290 MEZIERES-en-BRENNE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Andreea CARP certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de MEZIERES-en-BRENNE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, Maison médicale du Château, 4 bis rue du Château, 36290 MEZIERES-en-BRENNE, à compter du 4 mars 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Madame Andreea CARP n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Andreea CARP.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Andreea CARP.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTION à la COMMUNAUTE de COMMUNES
CHATILLONNAIS-en-BERRY
pour la CREATION d'une MICRO-CRECHE
sur la COMMUNE de CLION-SUR-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance adopté le 14 avril 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes de Châtillonnais-en-Berry le 30 avril 2025,

Considérant l'intérêt de ce projet auprès de parents d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation de programme de 91.200 € votée au Budget Primitif 2025 par délibération n° CD_20250117_026 de 17 janvier 2025, entièrement disponible,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : - Une subvention de 19.200 € est accordée à la Communauté de Communes Châtillonnais-en-Berry pour la création d'une structure destinée à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'une capacité de 12 places.

Article 2 : - Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 4222, article : 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 8 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre jusqu'à reprise par les collectivités signataires des nouveaux Pactes Territoriaux et au plus tard au 30 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 37.689,58 € pour le Département est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 669,18 € accordée à Mme BLONDEAU Yvette par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

La subvention de 1.416,97 € accordée à M. BOISFARD Robert par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CP 16 05 2005

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
1	BARNABE Marc	LE BLANC	Cuisine	3 925,93 €	588,89 €
2	BOILEAU Claude	VALENCAY	Monte-escalier	8 340,00 €	1 251,00 €
3	BONNIN Marc	ARGENTON-SUR-CREUSE	7 VRM	6 938,76 €	1 040,81 €
4	BORDICHON Jean-René	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	8 589,13 €	1 288,37 €
5	BORGET Alain	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	9 933,80 €	1 490,07 €
6	BOS Albert	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création d'une unité de vie au RDC	9 620,62 €	1 443,09 €
7	BOURDEAU Jean-Marie (PB) 3 Les Beauces 36400 LACS pour BARRET Florence (LOC)	LA CHATRE	7 VRM	8 037,00 €	1 205,55 €
8	BOURY Viviane	LA CHATRE	6 VRM / Accessibilité	5 326,00 €	798,90 €
9	BOUTIN Patricia	LA CHATRE	Monte-escalier	9 100,00 €	1 365,00 €
10	CHAUVET Roland	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	6 360,61 €	954,09 €
11	DEBOIS Andrée	CHATEAUROUX	2 VRM	1 790,00 €	268,50 €
12	DEJOIE Jean-Claude	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / WC	5 974,18 €	896,13 €
13	DENIMAL Maryse	VALENCAY	WC	746,92 €	112,04 €
14	DOREMUS Pascal	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 330,50 €	1 099,58 €
15	DUPREZ Marc	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC	17 067,76 €	1 500,00 €
16	FAUCHEUX Jean	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	4 307,74 €	646,16 €
17	FERNANDEZ ECINAS Jacqueline	LE BLANC	Acheminement extérieur	3 375,00 €	506,25 €
18	GILLET Jean-Claude	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC	4 484,00 €	672,60 €
19	GINESTRE Marie-Noëlle	BUZANCAIS	5 VRM	4 550,00 €	682,50 €
20	GUERIN Christian	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	6 543,85 €	981,58 €
21	HERVAULT Michel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	8 513,00 €	1 276,95 €
22	JARRY Josette	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	11 613,24 €	1 500,00 €
23	LALLIER André	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	6 285,28 €	942,79 €
24	LAMBERT Jean-Marie	VALENCAY	Monte-escalier	5 890,00 €	883,50 €
25	LORY Chantal	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC	8 513,54 €	1 277,03 €
26	LOUBOUTIN Maurice	LA CHATRE	3 VRM / Accessibilité	3 357,05 €	503,56 €
27	MARTINET Gérard	LE BLANC	4 VRM	2 594,60 €	389,19 €
28	MEUNIER André	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 250,00 €	937,50 €
29	MICAT Serge	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	9 791,00 €	1 468,65 €
30	NEAU Denise	SAINT-GAULTIER	2 VRM	1 308,72 €	196,31 €
31	OZERI Josette	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	8 720,38 €	1 308,06 €
32	PRIEUR Michel	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / 7 VRM	15 544,63 €	1 500,00 €
33	RAINGON Jean-Bernard	BUZANCAIS	Monte-escalier	9 150,00 €	1 372,50 €
34	REGINATO Joseph	BUZANCAIS	Motorisation portail / Accessibilité	2 230,31 €	334,55 €
35	REIGNOUX Jean-Paul	LEVROUX	Monte-escalier	4 890,00 €	733,50 €

CP 16 05 2005

36	RENAUD Sylvie	SAINT-GAULTIER	7 VRM	4 231,35 €	634,70 €
37	SALLE Annie	ISSOUDUN	3 VRM	3 011,78 €	451,77 €
38	TISSIER Simone	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	2 968,00 €	445,20 €
39	TORQUEOU Rolande	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	8 242,00 €	1 236,30 €
40	VIVES Guy	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	7 785,40 €	1 167,81 €
41	YVERNAULT Daniel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 VRM	2 257,33 €	338,60 €
				265 489,41 €	37 689,58 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV'

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil général n° CG / B 2 en date du 20 juin 2014 actant sa maîtrise d'ouvrage,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1er août 2014,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CP_20191108_022 du 8 novembre 2019 approuvant la convention P.I.G. 2019-2024 avec l'État,

Vu la délibération n° CP_20241209_042 du 9 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 9 prorogeant la convention PIG jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 octobre 2019,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019, et les neufs premiers avenants,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241209_042 relative au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 Vallée de la Creuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250425_016 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2028 Val de l'Indre-Brenne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250516_043 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 du Pays de La Châtre en Berry,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu le Schéma départemental gérontologique du Département de l'Indre 2023-2028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les Pactes Territoriaux du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Brenne, ci-annexés, sont approuvés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les Pactes Territoriaux, ci-annexés, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_031

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation à l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE - Année 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatrique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu la convention en date du 8 octobre 2012 entre l'Association E.K.R. France et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association Elisabeth Kübler-Ross France à CHATEAUROUX,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié des octrois des subventions de : 400 € de CHATEAUROUX Métropole et de 2.000 € de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de la contribution du Département de l'Indre aux frais de fonctionnement de l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX est fixé, pour l'année 2025, à 1.000 €.

Cette contribution sera imputée au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - L'avenant à la convention, ci-joint, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 11
à la CONVENTION du 8 octobre 2012
relative au fonctionnement de l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE

Entre

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP_20250616_031

d'une part,

et

l'Association Elisabeth Kübler-Ross France, représentée par sa Présidente,
Madame Sandrine TOKER

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023
actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma
Gérontologique départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025
adoptant le budget 2025 ;

Vu la convention du 8 octobre 2012 entre l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE
et le Département de l'Indre ;

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Le montant global de la contribution du Département de l'Indre au fonctionnement de
l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE, visée à l'article 1^{er} de la convention du
8 octobre 2012, est fixé, pour l'année 2025, à 1.000 €.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en quatre exemplaires,

à CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE
La Présidente,

Marc FLEURET.

Sandrine TOKER.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_032

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_02250516_036 et n° CP_20250616_046 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014 et n° CP_20250425_019 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025

REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	520 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	520 000

BUDGET PRIMITIF 2025

Répartition des opérations à périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000	
		48 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000	
		98 000
Conformité d'installations électriques (CONFEELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		17 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP25 –)		
Collège George Sand à LA CHATRE	15 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP25 – OT 7896)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
		20 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRUSIONBP25 – OT 7868)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000	
		33 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	378 000	378 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_033

C - Grands Investissements

CONTOURNEMENT de VILLEDIEU-SUR-INDRE Indemnisation des agriculteurs

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 août 2023 portant autorisation de prise de possession anticipée des parcelles situées dans le périmètre de l'AFAFE concernées par les travaux de la déviation de la RD 943 sur les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE,

Considérant l'ensemble des conventions et procès-verbaux établis pour chaque exploitant et propriétaire concerné (EARL BARREAU, Francis BENOIT, Elisabeth CHAUVEAU, Pascal DROUIN, GAEC Anne de Nieul, M. DAUDON, EARL du Grand Jaunay, Hubert JAMET, SCEA MADROLLES, Philippe MOREAU, Pascal MOULIN), au vu du plan d'emprise des surfaces occupées de façon anticipée par le Département,

Considérant qu'il convient d'indemniser les exploitants sur la base du barème 2025 – dommages instantanés – dégâts aux cultures – indemnités aux exploitations agricoles de la chambre d'agriculture de l'Indre, pour un total global pour la récolte 2025, de soixante et onze mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (71.345,77 €),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les indemnités de perte de récoltes au profit des exploitants concernés (EARL BARREAU, Francis BENOIT, Elisabeth CHAUVEAU, Pascal DROUIN, GAEC Anne de Nieul, M. DAUDON, EARL du Grand Jaunay, Hubert JAMET, SCEA MADROLLES, Philippe MOREAU, Pascal MOULIN) sont adoptées pour un montant total de soixante et onze mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (71.345,77 €).

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions et les procès-verbaux à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_034

C - Grands Investissements

CARREFOUR GIRATOIRE entre la R.D n° 940 et l'avenue du Parc à LA CHÂTRE
Acquisition foncière

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise de 71 m² prélevée dans la parcelle AY 246 appartenant à la FCP IMMO et exploitée par la SASU Garage PATRY, pour la construction d'un carrefour giratoire sur la R.D n° 940 à son intersection avec l'avenue du Parc à LA CHATRE,

Considérant que cette acquisition pourra être concrétisée moyennant la somme de 15.710 € incluant une indemnité accessoire de 5.000 € pour dépose de l'auvent métallique et une indemnité de dépréciation pour trouble commercial de 10.000 € versée à l'exploitant du site,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'acquisition, auprès de la FCP IMMO, de 71 m² prélevée dans la parcelle AY 246 à LA CHATRE est adoptée, moyennant le prix total de 15.710 € incluant l'indemnité de dépréciation pour trouble commercial de 10.000 € versée à la SASU Garage PATRY, exploitante du site.

Article 2. – La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte administratif à intervenir.

Article 3. – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_035

C - Grands Investissements

CESSION d'un TERRAIN à VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250203_033,

Vu la délibération n° CP_20250425_022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE en date du 23 mai 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 718 pour 7.267 m², située « Bois de Villedieu » à VILLEDIEU-SUR-INDRE, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE pour un prix de 145.340 €, inférieur au prix minimum fixé par le service du Domaine par avis du 17 avril 2025 compte tenu des prix constatés sur la zone d'activités de VILLEDIEU-NIHERNE adjacente et compte tenu du fait que cette cession est consentie, non à un opérateur économique privé, mais à une municipalité pour un projet d'intérêt public sans objectif de recettes, ledit projet permettant, au vu du dossier transmis par la Commune, de pallier la carence d'un service de distribution automatique de carburants essentiel aux habitants de la commune,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La cession de la parcelle cadastrée A 718 à VILLEDIEU-SUR-INDRE, au profit de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est adoptée moyennant le prix de 145.340 €.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les services départementaux.

Article 3. – Le bien n° 16.303 est sorti de l'inventaire départemental.

Article 4. – La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 11, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_036

C - Grands Investissements

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE **Préjudice causé à un tiers**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 19 décembre 2024 au préjudice de Monsieur GOMICHO Anthony consistant en la détérioration de son véhicule par un jet de pierres lors de travaux de curage de fossés effectués par nos agents routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de Monsieur GOMICHO Anthony d'un montant de 209,53 € pour le sinistre du 19 décembre 2024, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_037

C - Grands Investissements

RESPONSABILITE CIVILE DEPARTEMENTALE **Préjudice causé à un tiers**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 20 janvier 2025 au préjudice de Madame TISSERON Ginette représentée par la compagnie MAIF, consistant en la détérioration de son véhicule par un jet de pierres lors de travaux de débroussaillage manuel effectués par nos agents routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de la MAIF représentant Madame TISSERON Ginette d'un montant de 199,02 € pour le sinistre du 20 janvier 2025, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_038

C - Grands Investissements

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE PRÉJUDICE CAUSÉ à un TIERS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 5 novembre 2024 au préjudice de M. Olivier DUCHEMIN, représenté par la compagnie THELEM Assurances et consistant en la détérioration de son véhicule par un jet de pierres lors de travaux de débroussaillage manuel effectués par nos agents routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de THELEM Assurances, représentant M. Olivier DUCHEMIN, d'un montant de 600 € pour le sinistre du 5 novembre 2024, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_039

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025 autorisant un programme de 400.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Vu le disponible se montant à 96.888 €,

Vu les demandes des Communes,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 4 avril 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant de 86.593 €.

Article 2. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Public Inscrit (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration de la couverture et de la charpente de l'Eglise Saint-Pierre (TO 5).	141 827,63 €	42 000 €
Sous-total		141 827,63 €	42 000 €

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration du presbytère (TO 4).	340 864,45 €	42 000 €
CHAZELET	Réfection des menuiseries extérieures d'un bâtiment communal.	6 154,51 €	2 154 €
Sous-total		6 154,51 €	44 154 €

Registres communaux (20 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
ARPHEUILLES	Restauration de 6 registres communaux.	2 196,00 €	439 €
Sous-total		2 196,00 €	439 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		150 178,14 €	86 593 €
--------------------------------	--	---------------------	-----------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_040

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION aux OFFICES de TOURISME

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_052 du 17 janvier 2025 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme, en concertation avec l'A²I,

Considérant les avis de l'A²I,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le tableau de répartition des crédits alloués pour les offices de tourisme est adopté tel que retranscrit en annexe.

123.850 € sont ainsi ventilés.

Article 2. - Les conventions ci-annexées à passer avec les offices de tourisme sont adoptées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement desdites aides seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Répartition par secteur des subventions allouées
aux Offices de Tourisme en 2025**

Secteur	Office de Tourisme (O.T)	Bénéficiaire juridique de l'aide	Montant subvention 2025
Pays de George Sand	O.T. du Pays de George Sand	O.T. du Pays de George Sand (Association)	16 000 €
P.N.R Brenne	O.T. Destination Brenne	O.T. Destination Brenne (Association)	31 350 €
Champagne Berrichonne	O.T. du Pays d'Issoudun	O.T du Pays d'Issoudun (Association)	7 000 €
	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Pays de Vatan)	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Association)	7 300 €
Pays de Valençay en Berry	O.T. de Valençay, du Châtillonnais, de Chabris Pays de Bazelle et de Levroux Boischaut Champagne	Pays de Valençay en Berry (Syndicat Mixte)	21 700 €
Vallée de la Creuse	O.T. de la Vallée de la Creuse	Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	18 700 €
Châteauroux Berry Tourisme	O.T. Communautaire de Châteauroux Berry Tourisme	O.T. Communautaire de Châteauroux Berry Tourisme	18 800 €
Val de Bouzanne	Maison du Tourisme Val de Bouzanne	Communauté de Communes du Val de Bouzanne	3 000 €
TOTAL			123 850 €

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part l'Office de Tourisme du Pays de George Sand, association, dont le siège social se situe à NOHANT, représenté par son Président Monsieur Alain GLAUMOT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 16.000 € est accordée à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand.

Le siège social se trouve à La Châtre. Un point d'informations touristiques est ouvert à Nohant. Le volume horaire d'ouverture du siège social et de ce point d'informations touristiques devront être adaptés au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère et œuvre en étroite coopération avec le Syndicat d'Initiative de Cluis sur l'espace de la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes), sur production des documents de communication et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme du Pays de
George Sand
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Alain GLAUMOT.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part l'Office de Tourisme d'Issoudun, association, dont le siège social se situe à ISSOUDUN, représenté par sa Présidente Madame Isabelle BRUNEAU,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7.000 € est accordée à l'Office de Tourisme d'Issoudun.

Le siège social se trouve à Issoudun. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes), sur production des documents de communication et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Les engagements intercommunaux doivent donner lieu à un état déclaratif visé par le comptable public et atteindre au minimum la subvention départementale.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme d'Issoudun
La Présidente,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Isabelle BRUNEAU.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part l'Office de Tourisme des Champs d'Amour, association, dont le siège social se situe à VATAN, représenté par son Président Monsieur Bernard ALLARD,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7.300 € est accordée à l'Office de Tourisme des Champs d'Amour.

Le siège social se trouve à Vatan. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes), sur production de documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme des
Champs d'Amour
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Bernard ALLARD.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part le Pays de Valençay en Berry, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe à VALENÇAY, représenté par son Président Monsieur Jean AUFRERE,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 21.700 € est accordée au Pays de Valençay en Berry, pour les Offices de Tourisme de Valençay, du Châtillonnais, de Chabris Pays de Bazelle et de Levroux Boischaut Champagne.

Le siège social se trouve à Valençay.

Désormais le Pays de Valençay en Berry assure, via les offices de tourisme de son territoire, l'animation et la coordination de l'accueil touristique.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

Les Offices de Tourisme devront assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande aux Offices de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

Les Offices de Tourisme participent aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, les offices de tourisme devront respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

Les Offices de Tourisme apportent leur appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Les offices de tourisme devront faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'ils seront amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. – Les offices de tourisme devront s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilans, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier du Pays (Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte), sur production des documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Les engagements intercommunaux doivent donner lieu à un état déclaratif visé par le comptable public et atteindre au minimum la subvention départementale.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour le Pays de Valençay en Berry,
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Jean AUFRERE.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part l'association DESTINATION BRENNE, association ayant le statut d'office de tourisme, dont le siège social se situe à la Maison du Parc Naturel Régional à ROSNAY, représentée par son Président par intérim Monsieur Jean-Louis CAMUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 31.350 € est accordée à l'Office de Tourisme DESTINATION BRENNE, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Mézières-en-Brenne.
- Azay-le-Ferron.
- Le Blanc.
- Marche Occitane Val d'Anglin (Bélâbre-Saint-Benoît-du-Sault).

Le siège social se trouve à la Maison du Parc Naturel de la Brenne à Rosnay. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Mézières-en-Brenne, Azay-Le-Ferron, Le Blanc, Saint-Benoît-du-Sault et Bélâbre. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve des engagements financiers intercommunaux (Budgets Primitifs 2025 des Communautés de Communes), sur production des documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour DESTINATION BRENNE
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), dont le siège social se situe à CHATEAUROUX, représenté par son Président Monsieur Gil AVÉROUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er. - Une subvention de 18.800 € est accordée à l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme.

Le siège social se trouve à Châteauroux.

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération), sur production des documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Les engagements intercommunaux doivent donner lieu à un état déclaratif visé par le comptable public et atteindre au minimum la subvention départementale.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme
Communautaire Châteauroux Berry
Tourisme
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Gil AVÉROUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part, pour l'office de tourisme d'EGUZON-ARGENTON-Vallée de la Creuse, dont le siège social se situe à EGUZON, la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, représentée par son Président Monsieur Vincent MILLAN,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 18.700 € est accordée à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Argenton.
- Eguzon.
- Gargilesse.
- Saint-Gaultier.

Le siège social se trouve à Eguzon. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Argenton, Gargilesse, Saint-Gaultier. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production du compte administratif 2024, certifié conforme, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes), sur production des documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Les engagements intercommunaux doivent donner lieu à un état déclaratif visé par le comptable public et atteindre au minimum la subvention départementale.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Vincent MILLAN.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250616_040,

Et d'autre part pour la Maison du Tourisme Val de Bouzanne, dont le siège social se situe à Neuvy-Saint-Sépulchre, la Communauté de Communes Val de Bouzanne, représentée par sa Présidente Madame Marie-Annick BEAUFRERE,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 3.000 € est accordée à la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Le siège social se trouve à Neuvy-Saint-Sépulchre.

La Maison du Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne, en lien avec le point d'information touristique à Cluis qu'elle soutient.

Par ailleurs, elle travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

La Maison du Tourisme se doit d'assurer ses missions en cohérence avec l'Agence de d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à la Maison du Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de la Maison du Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

La Maison du Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, la Maison du Tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de la Maison du Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

La Maison du Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - La Maison du Tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2024, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes), sur production des documents de communication, et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Les engagements intercommunaux doivent donner lieu à un état déclaratif visé par le comptable public et atteindre au minimum la subvention départementale.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Val de Bouzanne,
La Présidente,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Marie-Annick BEAUFRERE.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_041

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS de PARTENARIAT

**DEPARTEMENT - COMMUNES de BOMMIERS, CLION-SUR-INDRE, CHATILLON-SUR-INDRE
et COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-BOISCHAUTS**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les conventions de partenariat qui permettent d’acter les engagements du Département et des Communes de BOMMIERS, CHATILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et de la Communauté de Communes CHAMPAGNE BOISCHAUTS sont adoptées telles que figurant en annexe, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes et la Communauté de Communes concernées par les partenariats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_042

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES DE CHATEAUROUX, DEOLS et ISSSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_049 du 17 janvier 2025 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSSOUDUN,

Vu le disponible d'un montant de 155.940 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et déoloises,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 16 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'Association « La Compagnie de la Table Ronde » pour l'ensemble de ses actions.

Article 2. – Une subvention d'un montant de 10.500 € est attribuée à l'Association « Interlude » pour son programme d'activités.

Article 3. – Une subvention d'un montant de 1.200 € est attribuée à L'Association « Prix littéraire International George Sand » pour l'organisation de son prix littéraire.

Article 4. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_043

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 votant une subvention d'un montant de 140.000 € et fixant à 25 le nombre de stagiaires aidés par le Département,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique - La convention, ci-après annexée, entre le Département et l'Association D.A.R.C., fixant les modalités de paiement de la subvention annuelle et précisant les engagements respectifs des parties, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C.
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

- Entre :** L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)
10, rue Dauphine - 36000 CHÂTEAUXROUX,
représentée par M. André BÊME, son Président, d'une part,
- Et** Le Département de l'Indre
Hôtel du Département 36000 CHÂTEAUXROUX,
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

PRÉAMBULE

L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage International de danse et d'expression artistique, soit :

- 13 jours de stages sur le site de Belle-Isle durant lesquels près de 600 amateurs peuvent s'initier ou se perfectionner dans 25 disciplines musicales, chorégraphiques et participer à la réalisation du spectacle de clôture placé sous le parrainage du Département de l'Indre,
- 16 spectacles musicaux (programmation définitive en cours) proposés en plein air, place Voltaire à Châteauroux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : Engagement du Département.

- Une subvention d'un montant de 140.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association D.A.R.C. pour :

- l'organisation du stage de Belle-Isle,
- la réalisation du spectacle final, place Voltaire à Châteauroux,
- l'organisation d'une soirée-concert "Département de l'Indre" place Voltaire,
- la gratuité pour 25 stagiaires (inscription et repas), habitant l'Indre et ne disposant pas des ressources nécessaires,
- une tournée de concerts dans huit communes de l'Indre "Darc au Pays" avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle.

- La dotation d'objets promotionnels

- 1 dotation spécifique pour l'ensemble des stagiaires au Stage-Festival DARC (nombre d'inscrits),
- 1 dotation spécifique pour les stagiaires étrangers (selon le nombre de présents),
- 1 dotation spécifique pour les 25 stagiaires désignés par le Département,
- 1 dotation spécifique pour les professeurs (selon le nombre).

- Des travaux d'imprimerie

L'association D.A.R.C. s'engage à faire réaliser à ses frais, par une agence de son choix, divers travaux de P.A.O. utilisant les visuels relatifs au Stage-Festival DARC et à l'opération DARC au Pays : mise au format selon les différents supports signifiés par la Direction de la Communication du Département, adaptés à des formats spécifiques de très haute qualité, tels que :

- Stage-Festival :

- dossiers cartonnés de candidatures au Stage-Festival DARC (début d'année),
- cartons d'invitation au concert Soirée Spéciale Département de l'Indre – Festival DARC (août) (510 exemplaires),
- étiquettes "Cuvée DARC" pour l'Association des vins de Valençay (1.500 exemplaires) et des vins de Reuilly (1.650 exemplaires).

- Opération Darc au Pays :

- dossiers de presse Darc au Pays (brochures format DVD/A5) (juin) avec obligatoirement 1 édito du Président du Conseil départemental, distribués lors de la conférence de presse de Darc au Pays et envoyés à la presse (à la demande),
- affiches abris-bus et au format 40 x 60 cm,
- flyers du programme Darc au Pays distribués dans toutes les mairies concernées sur le festival Place Voltaire,
- divers supports de communication suivant le plan média de l'année en cours (insertions, réseaux sociaux, web) + bâches, banderoles, panneaux de signalisation...

- Divers

- achats de bouteilles "Cuvée DARC" de vins de Valençay et de Reuilly pour le cocktail offert dans l'espace VIP lors de la soirée spéciale Département de l'Indre (210 exemplaires de chaque).

- Des relations presse

Le Département de l'Indre met à disposition de l'Association D.A.R.C. un(e) attaché(e) de presse, choisi(e) suite à un appel d'offre lancé par la Direction de la Communication, qui sera chargé(e) des missions suivantes :

- établissement d'un plan média des actions envisagées pour développer la relation presse régionale et nationale pour la valorisation du Stage International de Danse et du Festival musical,
- conception, rédaction et diffusion des invitations, communiqués et dossiers de presse,
- mise en place et suivi d'une veille presse,
- présence physique exigée sur les lieux du Stage-Festival durant toute la durée de celui-ci,
- rédaction d'un compte rendu global relatif à la couverture médiatique des manifestations.

Au-delà de ces engagements conventionnels, le Département de l'Indre se réserve le droit de mener des campagnes de communication complémentaires pour valoriser le stage-festival et le partenariat entre l'Association D.A.R.C. et le Département de l'Indre.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association D.A.R.C.

Chaque année, pour l'ensemble des manifestations y compris le spectacle final, la soirée "Département de l'Indre" et la tournée dans 8 communes, l'Association D.A.R.C. devra faire part du soutien départemental selon les modalités suivantes :

- banderoles du Département de l'Indre sur les lieux du stage à Belle-Isle, les manifestations sur la place Voltaire obligatoire et sur les 8 sites décentralisés,
- logo du Département sur les documents promotionnels,
- citations du Département de l'Indre lors des différentes conférences de presse ou interviews auprès des médias,
- présence visuelle sur les 2 grands écrans "Grande Scène" du Département de l'Indre,
- organisation d'une visite du stage avec les élus et responsables du Département en présence de la presse locale,
- logo du Département de l'Indre sur les billets et invitations au spectacle final,
- annonce sonore lors du spectacle final du parrainage du Département de l'Indre,
- accréditation permanente des chargé(e)s de communication de la Direction de la Communication du Département de l'Indre sur l'ensemble du stage-festival.

Par ailleurs, l'Association D.A.R.C. fournira au Département de l'Indre :

- 100 invitations pour 2 personnes délivrées pour le spectacle final,
- 500 invitations pour une personne (place assise) pour la soirée "Département de l'Indre",
- 300 invitations au total pour un deuxième et/ou un troisième spectacle du festival,

- accréditation pour une équipe de 3 à 4 personnes mises à disposition par la Direction de la Communication pour la distribution de flyers place Voltaire,
- accueil de l'équipe chargée du montage et du démontage du ballon éclairant du Département de l'Indre, qui restera en place tout le temps du Festival, soirée spectacle final compris.

Pour la tournée dans les 8 communes de l'Indre, l'Association D.A.R.C. assure les missions suivantes :

- fournir une prise en charge technique professionnelle et de qualité pour la sonorisation des 8 concerts,
- installation technique, marquage événementiel pour le compte du Département de l'Indre au moyen de supports fournis par le Département,
- concert avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle,
- promotion par la Nouvelle République et Ici Berry,
- édition du programme officiel.

ARTICLE 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le Département, peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce constat ou tout constat non conforme entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des crédits départementaux sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 4 : Paiement de la subvention

Le Département effectue le versement de la somme selon les termes suivants :

- 61.000 € à la présentation par l'Association du calendrier, du programme et du budget de l'année considérée, accompagnés du bilan et du compte de résultat de l'Association pour l'année précédente,
- 31.200 € au vu du respect des engagements cités à l'article 2,
- 27.800 € sur présentation d'un justificatif émanant des 8 communes ayant reçu un concert décentralisé avec en amont et en aval l'intervention de la fanfare professionnelle,
- le solde à la réception d'un bilan détaillé des dépenses et des recettes afférentes au stage Festival DARC de l'année en cours certifié par le Président.

L'ensemble de ces justificatifs devra être adressé au Département de l'Indre avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement de l'opération. En cas d'excédent global constaté, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association D.A.R.C.,

Le Président du Conseil départemental,

André BÊME.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_044

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de BRIANTES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025, votant un programme de 245.900 € au titre du Fonds des Espaces Naturels Sensibles, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 41.337 €,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de BRIANTES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – Une subvention de 27.273 € est attribuée à la Commune de BRIANTES pour des travaux de valorisation écologique et d'aménagement d'un ancien étang.

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_045

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE SUBVENTION à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES LA CHÂTRE-SAINTÉ-SÉVÈRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_056 du 17 janvier 2025 votant un programme de 53.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le disponible de 20.450 € sur le programme départemental,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature voté le 14 avril 2023,

Vu la demande déposée par la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention maximale de 3.220 €, soit 750 € plafond atteint pour l'installation d'une carte support de sentiers de randonnées placée sur un panneau dans le centre-bourg de la commune de LACS et 50 % d'un montant de 4.940 € H.T. pour l'installation de 30 cartes représentant l'ensemble des boucles pédestres, est accordée à la Communauté de Communes de La Châtre–Sainte-Sévère.

Si la subvention finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, elle serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

Article 2. – Une subvention maximale de 155,50 €, soit 30 % de 518,30 € est accordée à la Communauté de Communes de La Châtre–Sainte-Sévère pour le balisage d'itinéraires de randonnées sur la commune de LACS.

Si la subvention finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, elle serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

Article 3. – Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_046

E - Education et Transports

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031 et n° CP_20250516_036 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 384.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
Adaptation changement climatique préau végétalisé (*Abdt 2023 ACC Ilots de chaleur*)..... + 40.000 €
- Collège "Saint-Exupéry" à EGUZON
Réfection toiture logement, photovoltaïque, construction préau (*Abdt 2022-ACC mis à dispo*).... + 50.000 €
Réfection toiture logement, photovoltaïque, construction préau
(*Abdt 2022-Tvx divers mis à dispo*)..... + 10.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE
Remplacement de la porte automatique intérieure côté cour (*Travaux divers*)..... + 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_047

E - Education et Transports

COLLEGE "ALAIN FOURNIER" de VALENCAY
Rénovation des deux logements de fonction au premier étage du bâtiment F
Lot n° 1 - Plâtrerie - Menuiseries intérieures
Avenant n° 1

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031 et n° CP_20250516-036 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2024-098, Plâtrerie – Menuiseries intérieures, notifié à l'entreprise LES MENUISERIES DU CENTRE le 24 février 2025,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 29.437,32 € TTC a été porté à 37.907,32 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2024-098 du lot n° 1 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures, ci-annexé, conclu avec l'entreprise LES MENUISERIES DU CENTRE dans le cadre des travaux de rénovation de deux logements de fonction au premier étage du bâtiment F au collège "Alain Fournier" à VALENCAÏ, est approuvé pour un montant de 8.470,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 37.907,32 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**Collège « Alain Fournier » à Valençay – Réfection des deux logements de fonction
au premier étage du bâtiment F
Lot n°1 : plâtrerie – menuiseries intérieures**

**Avenant n°1 au marché PA-2024-098
passé avec l'entreprise LES MENUISERIES DU CENTRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Stéphane Fèvre, Directeur de la société LES MENUISERIES DU CENTRE –
21 allée des Sablons – 36330 LE POINCONNET

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus value pour l'aménagement minimaliste
de la cuisine pour chacune des tranches.

De plus, le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de deux semaines et le délai
d'exécution de la tranche optionnelle est également prolongé de deux semaines.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 8 470,00 € TTC,
ce qui porte le montant du marché de 29 437,32 € TTC à 37 907,32 € TTC.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1 / 2

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifiée comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Tranche ferme	15 043,00 €	4 002,50 €	19 045,50 €
Tranche optionnelle	11 718,20 €	3 697,50 €	15 415,70 €
Montant € HT	26 761,20 €	7 700,00 €	34 461,20 €
TVA 10 %	2 676,12 €	770,00 €	3 446,12 €
Montant € TTC	29 437,32 €	8 470,00 €	37 907,32 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois et 2 semaines.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 4 mois et 2 semaines.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ



LES MENUISERIES DU CENTRE

21 Allée des Sablons
36330 LE POINCONNET
Tél. : 02 54 34 83 75 • Fax. : 02 54 07 14 48



D E V I S N°2505348A

LE POINCONNET, le lundi 12 mai 2025

Voire interlocuteur :

DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA/RTPE - Service des Marchés
Place de la Victoire des Alliés - CS20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Objet du devle :

Collège Alain Fournier à VALENCAY

Rénovation dans 2 logements de fonction au Bâtiment F

Désignation	U.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
Fourniture et pose					
<u>TRANCHE FERME : LOGEMENT 2</u>					
Fabrication dans nos ateliers, fourniture et pose de meuble de cuisine (coloris au choix). Meubles en mélaminé de 19mm, Boulon de tirage Inox rond, pieds inox ronds hauteur 100, coloris mélaminé au choix dans la gamme standard :	En s	1,00	4 237,50	4 237,50	10,00
Meuble colonne : Dimensions hors tout 2250x600x600 3 niches sur la hauteur du meuble : 1 niche haute porte battante, 1 niche vide, 1 niche basse équipée de 3 tiroirs. Meubles Bas : Dimensions hors tout 2510x650x920 1 meuble 2 portes de 850 sous évier, 1 meuble 1 porte de 600 sous plaque de cuisson, 1 meuble de 450. Vide pour LV de 610.					
Remise Commerciale	U	-1,00	235,00	-236,00	10,00
<u>Sous-total TRANCHE FERME : LOGEMENT 2</u>				<u>4 002,50</u>	

WC5 : RCN320488976 - SIRET : 92048897600020 - APE : 4332A - TVA Intracom. : FR3032048897600020
Assurance Professionnelle : SPABTP 359401N1247000 / 001 4853921/9 - Validité : France métropolitaine

Page 1

Devils n° 2505348A

LE POINÇONNET, le lundi 12 mai 2025

Désignation	U.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
TRANCHE OPTIONNELLE : LOGEMENT 3					
Fabrication dans nos ateliers, fourniture et pose de meuble de cuisine (coloris au choix). Meubles en mélaminé de 19mm, Bouton de tirage inox rond, plects inox ronds hauteur 100, coloris mélaminé au choix dans la gamme standard :	En s	1,00	3 932,50	3 932,50	10,00
Meuble colonne : Dimensions hors tout 2250x600x600 3 niches sur la hauteur du meuble : 1 niche haute porte battante, 1 niche vide, 1 niche basse équipée de 3 tiroirs. Meubles Bas : Dimensions hors tout 2080x650x920 1 meuble 2 portes de 850 sous évier, 1 meuble 1 porte de 600 sous plaque de cuisson. Vide pour LV de 610.					
Remise Commerciale	U	-1,00	235,00	-235,00	10,00
Sous-total TRANCHE OPTIONNELLE : LOGEMENT				3 697,50	
3					

Total H.T.	7 700,00 €
T.V.A. 10,00 %	770,00 €
Total T.T.C.	8 470,00 €

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

- Ce devis gratuit est valable 3 mois à compter de son émission.
- La société LES MINUVERIES DU CENTRE se réserve le droit de réviser les prix en fonction de l'évolution du marché.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente en dernière page.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- CONDITIONS DE PAIEMENT**
- Totalité à réception de facture

POUR ACCEPTATION, PRIERE DE NOUS RETOURNER:

- POUR ACCEPTATION, PRIERE DE NOUS RETOURNER**
- 1 double de notre devis daté et signé
 - L'attestation pour la TVA réduite dûment remplie et signée

Pour l'Entreprise: Signature et cachet : LES MEUNIERES DU CENTRE SAS 501454165 de droit français Siège social : 10 rue de la République 92100 CLAMART Tél : 01 47 30 60 00 Fax : 01 47 30 60 01 www.lesmeunieres.com précédée de la mention "Lu et accepté"	Pour le Client : Date : Signature : précédée de la mention "Bon pour accord, dés lors sera acceptée exclusive des droits de propriété intellectuelle"
--	--

LES MENUISERIES DU CENTRE - 23, Allée des Sabloniers - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02 54 34 83 75 - Fax : 02 54 07 14 48
RCB : RC32048976 - JURET : 3204897600029 - APE : 4332A - TVA Intracom : FR3204897600029
Assurance Professionnelle : SMADSP 358401N1247000 / 001 486392/9 - Validité : France métropolitaine

Page 2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CONDITIONS GENERALES LES MENUISERIES DU CENTRE**Article 1 : Application des conditions générales****1.1 Acceptation des conditions générales**

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et les avoir acceptées sans réserves lors de la signature du devis ou commande établi par la société LES MENUISERIES DU CENTRE.

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture des prestations par la société LES MENUISERIES DU CENTRE à son client.

Les présentes conditions générales ne font pas obstacle à l'application des règles d'ordre publics régissant les rapports entre professionnels et consommateurs et s'appliquent sous réserves des dites dispositions.

1.2 Renonciation

La société peut renoncer, si elle le souhaite, à l'application d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions sans que cela n'entraîne renonciation de sa part à se prévaloir des autres.

1.3 Modification des conditions générales

La société LES MENUISERIES DU CENTRE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer le client, modifications applicables aux contrats en cours sauf en cas de désaccord express du client.

Article 2 : Objet du contrat

La prestation matérielle attendue donne lieu à l'établissement d'un devis descriptif à exécuter détaillant les spécificités, caractéristiques et coût des travaux.

Article 3 : La conclusion du contrat**3.1 Caractère définitif de la commande**

Le contrat entre la société LES MENUISERIES DU CENTRE et le client est conclu définitivement à la date de la signature de la commande par le client ou du devis accompagné de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux".

3.2 Modification de la commande

Toute demande de modification des travaux par le client doit être soumise à l'acceptation de la société LES MENUISERIES DU CENTRE et donner lieu à l'établissement d'un devis accepté et signé.

3.3 Délais

Les délais, s'ils figurent au devis, sont purement indicatifs sauf dispositions contractuelles écrites et acceptées par les deux parties.

Article 4 : Prix et conditions de paiement**4.1 Détermination du prix**

Les prix des prestations applicables sont ceux figurant au devis accepté.

Au-delà de la durée de validité du devis, les prix sont révisibles.

4.2 Conditions de paiement

Un acompte de 30% du montant total du devis est exigible dès acceptation de celui-ci par le client.

Enfin, le client s'engage à verser le solde du prix en fin de chantier.

En cas de non paiement, de l'une quelconque de ces sommes, la société est libre de résilier le contrat aux torts du client et de cesser toute prestation, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

En cas de retard de paiement, le client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 3 fois, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont plus élevés, l'entreprise pourra demander au client une indemnisation complémentaire, sans justification.

Article 5 : Obligations des parties**5.1 Obligation de conseil de la société LES MENUISERIES DU CENTRE**

La société LES MENUISERIES DU CENTRE s'engage à fournir à son client toute information relative à la réalisation des travaux, les conditions d'exécution, l'entretien, l'installation et l'emploi des appareils.

5.2 Obligation du client

Le client s'engage à fournir à la société LES MENUISERIES DU CENTRE les informations, et documents s'il y a lieu, nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Article 6 : Garanties

Il est expressément précisé que la société n'est tenue qu'aux garanties légales après réception des travaux avec ou sans réserves ou soumises aux règles de droit commun de la responsabilité civile contractuelle.

Article 7 : Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement à une obligation quelconque par le client, la société LES MENUISERIES DU CENTRE après mise en demeure celui-ci de s'exécuter pourra demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception, elle sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 8 : Règlement des litiges

La société LES MENUISERIES DU CENTRE entend privilégier la résolution des litiges à l'amiable. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse du siège social de la société LES MENUISERIES DU CENTRE.

Article 9 : Clause d'attribution de compétence

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats conclus par la société LES MENUISERIES DU CENTRE, ou au paiement du prix, sera porté devant les juridictions du siège quelque soit le lieu de la commande, du lieu de l'exécution des travaux et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

Article 10 : Réclamation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la Bergerie 01800 Saint Jean de Nost

site: <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email: contact@sasmediationsolution-conso.fr

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_048

E - Education et Transports

COLLEGE "ALAIN FOURNIER" de VALENCAY
Rénovation des deux logements de fonction au premier étage du bâtiment F
Lot n° 3 - Chauffage - Plomberie - Sanitaires
Avenant n° 1

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031 et n° CP_20250516-036 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2024-100, Chauffage- Plomberie - Sanitaires, notifié à l'entreprise BRUNET le 24 février 2025,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 11.503,80 € TTC a été porté à 13.692,80 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2024-100 du lot n° 3 – Chauffage – Plomberie - Sanitaires, ci-annexé, conclu avec l'entreprise BRUNET dans le cadre des travaux de rénovation de deux logements de fonction au premier étage du bâtiment F au collège "Alain Fournier" à VALENCAY, est approuvé pour un montant de 2.189,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 13.962,80 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**Collège « Alain Fournier » à Valençay – Réfection des deux logements de fonction
au premier étage du bâtiment F**

Lot n°3 : chauffage – plomberie – sanitaires

**Avenant n°1 au marché PA-2024-100
passé avec l'entreprise BRUNET**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Julien SENNAVOINE, Responsable de secteur d'agences de la société BRUNET
– 24 rue des Ponts – 36000 CHATEAUROUX

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus value pour l'équipement de la cuisine
pour chacune des tranches.

De plus, le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de deux semaines et le délai
d'exécution de la tranche optionnelle est également prolongé de deux semaines.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 2 189,00 € TTC,
ce qui porte le montant du marché de 11 503,80 € TTC à 13 692,80 € TTC.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1 / 2

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifiée comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Tranche ferme	2 963,00 €	995,00 €	3 958,00 €
Tranche optionnelle	7 495,00 €	995,00 €	8 490,00 €
Montant € HT	10 458,00 €	2 189,00 €	12 448,00 €
TVA 10 %	1 045,80 €	199,00 €	1 244,80 €
Montant € TTC	11 503,80 €	2 388,00 €	13 692,80 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois et 2 semaines.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 4 mois et 2 semaines.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ



L'OFFRE MULTITECHNIQUE DE PROXIMITÉ

24 rue des Ponts
36000 Châteauroux
Tél : 02 54 22 12 97

E-mail : contact.chateauroux@brunet-groupe.fr

GÉNIE ÉLECTRIQUE - COURANT FAIBLE - GÉNIE THERMIQUE - MULTITECHNIQUE ÉLARGI

Adresse Postale :

ADM DEPARTEMENT DE L'INDRE
DGA/RTPA-DIRECTION DES
BÂTIMENTS
PL DE LA VICTOIRE&DES ALLIES
36020 CHATEAUXROUX

Adresse client facturé :

ADM DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA/RTPA-DIRECTION DES
BÂTIMENTS
PL DE LA VICTOIRE&DES ALLIES
36020 CHATEAUXROUX

SIREN : 223600016

Adresse intervention :

ADM DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA/RTPA-DIRECTION DES
BÂTIMENTS
PL DE LA VICTOIRE&DES ALLIES
36020 CHATEAUXROUX

Type Vente : Prestation de Services

PROPOSITION COMMERCIALE

FOURNITURE ET POSE D'UN ÉVIER, D'UNE HOTTE ET D'UNE PLAQUE VITROCÉRAMIQUE POUR LES 2 LOGEMENTS

Votre interlocuteur : **Valentin JAMIN**

Le : 16 mai 2025
Ref : 0 CCW HH 001



Etablissement secondaire de BRUNET SAS au capital de 5 882 000 € - R.C.S. Poitiers B 389 818 907
SIRET 389 818 907 00443 - NAF 4322 B - TVA intracommunautaire FR 95 389 818 907
Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente acceptées au devis
WWW.BRUNET-GROUPE.FR

24h/7j





Référence: 0CCWHH001 FOURNITURE ET POSE D'UN ÉVIER, D'UNE HOTTE ET D'UNE PLAQUE VITROCÉRAMIQUE POUR LES 2 LOGEMENTS

Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
01 TRANCHE FERME LOGEMENT 2				
Evier inox à encastrer de marque MODERNA type ECO 1 cuve 860cm compris vidage Mitigeur évier Alterna type Mezzo C2 Fourniture au lot mesuiserie intérieur de la réservation dans son plan de travail. Percement hors lot.	U	1,00	428,00	428,00
Hotte de marque SetP type Unelevent 60cm Raccordement depuis attente électrique amené à proximité par le lot électricité	U	1,00	253,00	253,00
Plaque vitrocéramique ESSENTIEL B type ETV41 Raccordement depuis attente électrique amené à proximité par le lot électricité Fourniture au lot mesuiserie intérieur de la réservation dans son plan de travail. Percement hors lot.	U	1,00	314,00	314,00
Total du paragraphe 01				995,00
02 TRANCHE OPTIONNELLE LOGEMENT 3				
Evier inox à encastrer de marque MODERNA type ECO 1 cuve 860cm compris vidage Mitigeur évier Alterna type Mezzo C2 Fourniture au lot mesuiserie intérieur de la réservation dans son plan de travail. Percement hors lot.	U	1,00	428,00	428,00
Hotte de marque SetP type Unelevent 60cm Raccordement depuis attente électrique amené à proximité par le lot électricité	U	1,00	253,00	253,00
Plaque vitrocéramique ESSENTIEL B type ETV41 Raccordement depuis attente électrique amené à proximité par le lot électricité Fourniture au lot mesuiserie intérieur de la réservation dans son plan de travail. Percement hors lot.	U	1,00	314,00	314,00
Total du paragraphe 02				995,00

GESTION DES DECHETS

Gestion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement. Collecteurs de déchets mis à disposition par vos soins.				
Montant estimatif compris dans notre offre	Kg	19,90		
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS				1.990,00

Le : 16 mai 2025
Ref : 0 CCW HH 001
Page: 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent contrat constitue l'aboutissement de libres négociations entre les parties de sorte qu'il constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil. Le contrat a ainsi été négocié et formé de bonne foi et les parties s'engagent à respecter ce principe lors de son exécution.

1- Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux clients, sauf dispositions expresses.

1.2 La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Cela implique l'adhésion entière et sans réserve du client.

1.3 Le fait que l'entrepreneur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 Les termes de client et d'entrepreneur incluent leurs mandataires, leurs représentants, salariés ou non.

2- Constitution de l'offre

2.1 L'offre est constituée par l'entrepreneur sur le fondement de toutes les informations écrites, communiquées par le client, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

2.2 L'offre de contracter est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre.

2.3 L'entrepreneur n'est obligé de participer à un compte prorata que s'il l'a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

3- Formation du contrat

3.1 Le contrat est réputé conclu dès lors que le client aura accepté par écrit l'offre dans les délais (cf. délais d'option 2.2).

3.2 Les éléments constitutifs du contrat :

3.2.1 Le contrat est constitué des documents contractuels suivants classés dans l'ordre de priorité dans lequel ils prévalent les uns par rapport aux autres :

- Les présentes conditions générales de vente,
- La norme NF 03.001,
- Les conditions particulières résultant d'un accord de volonté mutuel (contrat de maintenance par exemple),
- L'accusé de réception de commande,
- Toutes spécificités techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux.

3.2.2 Lorsque le client doit se prévaloir de ses propres conditions d'achat, celui-ci devra en informer l'entrepreneur avant la remise de l'offre. À défaut de cette remise dans les délais impartis, et cela si les dates d'achat sont jointes aux pièces constituant la commande, les présentes clauses seront exclusives de toutes autres.

3.2.3 Tout aménagement ou dérogation aux présentes conditions générales de vente devront figurer au contrat et ou faire l'objet d'un écrit matérialisant l'accord consenti.

3.2.4 En cas d'acompte à la commande, le contrat restera en vigueur jusqu'à la date de réception de celui-ci prévu à l'article ci-après.

4- Exécution du contrat

4.1 Quant à l'obtention des autorisations et consentements nécessaires :

4.1.1 Le client devra au préalable de toute exécution avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exécution des dits travaux.

4.1.2 Il appartient au client de garantir l'entrepreneur des conséquences des actions que des tiers ou l'administration peuvent intenter contre lui du fait du non-respect de l'article 4-1-1.

4.2 Quant à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux d'exécution des travaux :

4.2.1 L'entrepreneur ne pourra exercer son art que dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation.

4.2.2 La non-exécution des travaux ne pourra être imputable à l'entrepreneur dans le cas contraire à l'article 4-2-1.

4.2.3 Lorsque les conditions d'hygiène et de sécurité sont non conformes à la législation en vigueur, tous les frais de mise en conformité seront à la charge du client.

4.3 Quant à la représentation des parties lors de l'exécution des travaux :

4.3.1 Relatif à la compétence du responsable des travaux. Le responsable des travaux sur le chantier, désigné par l'entrepreneur, est habilité à signer tout document se rapportant à l'exécution des travaux, mais il n'est pas habilité à accepter une modification ou un supplément de travaux demandé par le client et non concrétisé par une commande écrite.

4.3.2 Relatif à la présence aux réunions de chantiers. Toute pénalité pour absence ou retard, non définie contractuellement, ne sera pas prise en compte par l'entrepreneur.

5- Quant à l'objet des travaux

5.1 Les termes du contrat établissent la consistance des travaux ; et ce d'une manière précise et limitative ; il en va de même des fournitures.

5.2 En cas de demande de travaux supplémentaires par le client, ceux-ci devront faire l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande.

6- Quant à la réception des travaux

6.1 Définition : la réception des travaux est faite par lequel le maître de l'ouvrage accepte l'ouvrage avec ou sans réserve.

6.2 La réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Ladite réception est prononcée contradictoirement.

6.3 La réception des travaux peut être partielle, par tranches achevées si l'entrepreneur en fait la demande.

6.4 Dès lors que le client rentre en possession des travaux, objet du contrat, sans procès-verbal la réception est réputée sans réserve.

7- Quant aux délais d'exécution

7.1 Les délais d'exécution sont mentionnés dans le contrat. Les délais courent dès l'acceptation de l'offre par le client. Néanmoins les délais peuvent être fixés en jour ou en mois de manière conventionnelle.

7.2 Dans l'hypothèse d'un retard dans l'exécution des travaux, imputable au client, celui-ci devra prendre à sa charge les frais engagés

(personnel, magasinage, location de matériel) par l'entrepreneur du fait de ce retard.

7.3 Pour les différents cas de retard dont l'imputabilité rappartient au client, ni à l'entrepreneur, le délai d'exécution contractuel est prolongé automatiquement de l'incidence de ce retard.

7.4 Pénalités de retard :

7.4-1 Dans l'hypothèse où le retard imputable à l'entrepreneur, et si le contrat contient une clause prévoyant expressément des pénalités de retard, celles-ci ne courent qu'à compter d'une mise en demeure, postérieure à la date d'exécution.

7.4-2 Dans l'hypothèse où le contrat ne prévoyait aucune clause régissant les pénalités de retard le plafond de dommages intérêts en cas de retard imputable à l'entrepreneur est de 16 euros par jour ouvrable.

7.4-3 Le paiement desdites pénalités par le prestataire est libératoire.

8- Quant au prix

8-1 L'engagement de l'entrepreneur porte sur les prix hors taxes. Il sera tenu compte, pour la facturation, des taxes en vigueur au moment de la facturation du prix.

9- Quant au paiement

9-1 Conditions de paiement :

9-1-1 Le contrat fixe les conditions de paiement : à défaut de réglementation contractuelle les paiements seront effectués selon les modalités suivantes : 30% à la commande et le solde 30 jours fin de mois le 10 suivant constitution des approvisionnements et avancements des travaux.

9-2 Moyens de paiement :

9-2-1 Le client paiera l'entrepreneur par tout moyen de paiement à sa convenance de manière à ce que le paiement intervienne dans les 30 jours fin de mois le 10 de la date d'émission de la facture pour les personnes morales et au comptant pour les particuliers.

9-2-2 En cas de règlement anticipé, il ne sera accordé aucun escompte.

9-2-3 Passé l'échéance de la facture, l'entrepreneur appliquera de plein droit des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal majoré de 10 points.

9-2-4 Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

9-2-5 Dans le cas où le créancier du débiteur contraindrait l'entrepreneur à confier à son service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des pénalités précitées, d'une indemnité fixée à 20 % de leur montant ; cette majoration étant établie au titre de clause pénale (articles 1152 et 1226 du code civil).

9-3 Garantie de paiement :

9-3-1 Lorsque le contrat est conclu par un professionnel et lorsque le montant des travaux à réaliser, déduction faite de l'acompte éventuellement versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le client est tenu de fournir, conformément aux dispositions de l'article 1799-1 alinéa 3 du code civil un cautionnement solidaire, consenti par un établissement de crédit.

Lorsque le client a recouru au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du contrat, il est tenu d'adresser à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues.

10- Limites de responsabilité

Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'éventuels préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance grave du service fourni par le prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commande, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou de client ainsi que pour toutes réclamations formulées par un tiers contre le Client pour lesquelles le Client sera son propre assureur et devra contracter les assurances appropriées.

Au surplus, la responsabilité totale du Prestataire, sur quelque fondement que ce soit, est limitée au montant total facturé par ce dernier au titre du présent Contrat.

11- Clause de sauvegarde

En cas de changement de circonstances imprévisibles survenant après la signature du présent contrat, qui engendrerait un déséquilibre significatif des rapports contractuels existants, les parties se réuniront afin de rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'entre elles.

La partie qui entend se prévaloir d'un changement de circonstances tel que défini ci-avant devra en faire part à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est précisé que pourra être avancée par la partie lésée, une évolution ou une aggravation d'une circonstance hors de contrôle que cette dernière ne pouvait raisonnablement anticiper, éviter ou surmonter dans sa cause ou ses effets. Il sera notamment considéré comme « changement de circonstances imprévisibles » toute épidémie ou pandémie qui serait déclarée par les autorités compétentes et qui aurait pour conséquence de bouleverser l'équilibre contractuel établi entre les parties.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai d'un mois, à compter de la date de la demande envoyée par la partie lésée, chacune des parties aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans indemnité, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours à notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans que cela ne puisse faire obstacle au paiement des prestations déjà exécutées.

12- Clause résolutoire

Il est expressément convenu que le contrat sera résilié de plein droit, à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse

pendant un délai de 15 jours, dans les hypothèses suivantes : Non-respect par le client de ses obligations au titre des conditions et délais de règlement prévus contractuellement. Manquement à l'obligation de loyauté. Inobservation des présentes conditions générales de vente.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera sans préjudice de l'application de dommages et intérêts à l'encontre de la partie défaillante.

13- Réserve de propriété

L'entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Cependant dès la date de livraison, le client est pleinement responsable de la marchandise et supporte personnellement les risques de perte, vol ou destruction de la marchandise. À défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, l'entrepreneur sera en droit de demander la restitution de l'ouvrage et cela sans délai, la vente sera alors résolue.

14- Propriété intellectuelle et Industrielle

14-1 L'entrepreneur conserve la propriété intellectuelle intégrale de ses projets, études, documents ou informations remis ou envoyés au client. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même de manière partielle, de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite expresse de l'entrepreneur. Dans l'hypothèse où la commande n'est pas confiée à l'entrepreneur, toutes pièces lui appartenant doivent lui être restituées dans un délai d'un mois.

15- Clause d'attribution de compétence

15-1 En cas de litige non résolu à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du siège social de l'entrepreneur.

16- lutte contre la corruption - Éthique & compliance

La société BRUNET met au cœur de ses priorités la conformité aux lois et règlements dans le cadre des relations contractuelles qu'elle amène à nouer avec les différents acteurs. À cet égard, la Direction de la société BRUNET s'engage formellement à ce que toutes les activités soient exécutées conformément à toutes les lois en vigueur. La société BRUNET attache ainsi une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne physique ou morale en relation avec cette dernière adhère aux mêmes principes.

« Partie » ou « Parties » désignent individuellement ou collectivement les sociétés listées en tête du CONTRAT.

Les Parties s'engagent à respecter les lois qui régissent le contrat qui les lie (ci-après le CONTRAT) et déclarent parfaitement connaître et respecter les principes relatifs à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent consacrés.

Chacune des Parties, leurs actionnaires, et toute société leur étant rattachée conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce français, ainsi que toute personne agissant pour leur compte ou en leur nom, s'interdit directement ou indirectement :

- a) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu ; et
- b) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte avec un employé, agent ou représentant d'une société du Groupe de l'autre Partie ou avec une quelconque personne ayant un lien familial avec un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre Partie, dans le but d'obtenir un avantage indu.
- c) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte avec un employé, agent ou représentant d'une société du Groupe de l'autre Partie ou avec une quelconque personne ayant un lien familial avec un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre Partie, dans le but d'obtenir un avantage indu.

Et plus généralement chacune des Parties certifie qu'elle ne fait l'objet d'aucun conflit entre ses intérêts professionnels et/ou professionnels et ceux de du Groupe de l'autre Partie, à l'exception de ceux qu'elle aura déclaré avant la conclusion du CONTRAT.

Chacune des Parties s'engage à retranscrire de manière fidèle toutes les opérations liées directement ou indirectement à l'exécution du CONTRAT conformément aux normes comptables généralement reconnues et, pendant une durée de cinq (5) à compter de la fin du CONTRAT, à conserver en toute sécurité, tout document relatif à son exécution.

Et plus généralement, chacune des Parties s'engage à ce que tout prestataire auquel elle fait appel dans le cadre de l'exécution du CONTRAT respecte et mette en place des dispositions de jure égales aux engagements souscrits au titre du présent CONTRAT.

Tout manquement de la part du client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave et caractérisant une situation d'urgence autorisant la société BRUNET à notifier la résolution du contrat en vertu des dispositions de l'article 1226 du code civil.

17- Données personnelles

Les données personnelles collectées par BRUNET sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cadre de la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser toute demande à marketing.com@brunet-groupe.fr.



Référence: **0CCWHH001 FOURNITURE ET POSE D'UN ÉVIER, D'UNE HOTTE ET D'UNE PLAQUE VITROCÉRAMIQUE POUR LES 2 LOGEMENTS**

Récapitulatif de notre Offre

Répartition de la TVA			Total hors taxe	1.990,00
Code 1	20,00%		T.V.A	199,00
Code 6	10,00%	1.990,00	Total T.T.C en EURO	2.189,00

VALIDITE de l'OFFRE :

Bases économiques :
 Délais d'option : 1 mois
 Délais de livraison :

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15
Montant de l'acompte : 656,70 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Responsable de Groupe

Valentin JAMIN

Le Responsable d'Agence

Olivier MARIENVAL

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le : 16 mai 2025
 Ref : 0 CCW HE 001
 Page: 4

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_049

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS **Dotations complémentaires**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 9.593,92 €.

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
Frédéric Chopin - AIGURANDE	3.228,00 €	
Rollinat - ARGENTON-SUR-CREUSE		1.325,00 €
Les Sablons - BUZANCAIS		1.325,00 €
La Fayette - CHATEAUROUX	1.504,00 €	
Diderot - ISSOUDUN	267,00 €	
Jean Moulin – SAINT-GAULTIER		1.060,00 €
Hervé Faye – SAINT-BENOIT-DU-SAULT		884,92 €
TOTAUX	4.999,00 €	4.594,92 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_050

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" un boursier supplémentaire - Session juin 2024

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le crédit disponible d'un montant de 78.450 €,

Vu la demande présentée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2024, est accordée au bachelier ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 1 bourse d'un montant de 150 €,

Article 2. - La somme globale de 150,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Aide aux Lauréats de l'Enseignement Public pour la poursuite d'études supérieures

Enseignement : Agricole
Canton SAINT-GAULTIER

NOM ET PRENOM	EXAMEN ET MENTION
DAVIET REMI	Bac Pro Agricole (MENTION BIEN : 150,00) L.E.G.T.P.A. - NAVES (19)

Total du canton	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	150,00 €
Total Enseignement Général	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	150,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_051

ES - Jeunesse et Sports

FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS

Eclairage stade de football d'ARTHON

Rénovation des vestiaires du stade de MARON

Rénovation thermique du dojo de LEVROUX

Rénovation des terrains de tennis de CLION-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20250425_036 du 25 avril 2025 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 62.236 €,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 du 25 avril 2025, attribuant à la Commune d'ARTHON dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 12.865 € pour la réalisation de travaux d'éclairage au stade de football (remplacement par des LEDS),

Vu la délibération n° CP_20250425_005 du 25 avril 2025, attribuant à la Commune de MARON dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 14.054 € pour la rénovation des vestiaires du stade de football,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 du 25 avril 2025, attribuant à la Commune de LEVROUX dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 15.066 € pour la rénovation thermique du dojo,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 du 25 avril 2025, attribuant à la Commune de CLION-SUR-INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 15.976 € pour la rénovation des terrains de tennis,

Considérant que les Communes d'ARTHON, de MARON, de LEVROUX et de CLION-SUR-INDRE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 4.288 € est accordée à la Commune d'ARTHON pour la réalisation de travaux d'éclairage au stade de football (remplacement par des LEDS) dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 28.589 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention de 5.461 € est accordée à la Commune de MARON pour la rénovation des vestiaires du stade de football dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 36.409 € H.T..

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

Article 5. - Une subvention de 9.039 € est accordée à la Commune de LEVROUX pour la rénovation thermique du dojo dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 60.266 € H.T..

Article 6. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de 9.898 € est accordée à la Commune de CLION-SUR-INDRE pour la rénovation des terrains de tennis dont la dépense éligible H.T. est estimée à 65.990 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 8. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_052

ES - Jeunesse et Sports

PROJETS STRUCTURANTS pour les COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
(Comité Départemental de Motocycliste 36
et Comité Départemental de Rugby)

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 24 février 2025,

Vu le règlement relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le reliquat disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée au Comité Départemental de Motocycliste 36 pour l'acquisition d'un parc de barrières de sécurité.

Article 2. – Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée au Comité Départemental de Rugby pour l'acquisition de matériel sportif.

Article 3. – Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_053

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de CHATEAUROUX 1-2-3

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20250314_032 du 14 mars 2025 répartissant une partie du programme de CHATEAUROUX 1-2-3 et laissant un reliquat de 8.076 €,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTONS de CHATEAUROUX 1-2-3

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Football Club Déolois	Aménagement de la salle des partenaires	2 319 €	2 319 €	1 855 €
		2 319 €	2 319 €	1 855 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 juin 2025



DOSSIER N° CP_20250616_054

E - Education et Transports

SERVICE de RESTAURATION de la CITE SCOLAIRE d'ARGENTON-sur-CREUSE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Nolwenn LEROY

Mandataire(s) : 1

Michel BOUGAULT donne mandat à Lucie BARBIER

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20241014_027 concernant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025,

Vu le projet de convention annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les tarifs de la restauration scolaire votés par le Département par la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 (délibération n° CP_20241014_027) sont applicables pour le collège Rollinat.

Article 2. – Le projet de convention de coopération relative à l'accueil de collégiens du collège Rollinat au sein de la restauration scolaire du lycée Rollinat est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ACCUEIL DE COLLEGIENS DU COLLEGE ROLLINAT AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCEE ROLLINAT

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-8, L. 213-2, L.216-4, L.421-23 et R. 531-52,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2025,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Indre en date du 16 juin 2025,

Vu la convention dite « convention cité scolaire », concernant la cité scolaire Rollinat, approuvée par la Commission Permanente départementale du 15 septembre 2006 et la Commission Permanente régionale du 16 février 2007,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

Entre,

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, dont le siège se situe à l'hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité à signer cette convention par décision de la commission permanente régionale en date du 4 juillet 2025 ;

Ci-après dénommée « La Région »,

Et,

LE LYCEE ROLLINAT, situé rue du Lycée, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, représenté par sa Proviseure, Madame Delphine VERCHOT, dûment habilitée à signer cette convention ;

Ci-après dénommé « Le lycée »

Et,

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE, dont le siège se situe à l'hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité à signer cette convention par décision de la commission permanente départementale en date du 16 juin 2025 ;

Ci-après dénommé « Le Département »,

Et,

LE COLLEGE ROLLINAT, situé rue du Lycée, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, représenté par sa Provisoire, Mme Delphine VERCHOT, dument habilitée à signer cette convention ;

Ci-après dénommé « Le collège ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le service de restauration de la cité scolaire Rollinat à Argenton-sur-Creuse est assuré par le lycée depuis le transfert de compétence aux collectivités. La Région a perçu à cet effet la compensation financière de la masse salariale des ATTEE.

La Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre sont amenés à coopérer dans l'exercice de leurs compétences au sein de la cité scolaire Rollinat d'Argenton-sur-Creuse. Il convient donc de préciser par convention l'organisation de l'accueil des collégiens demi-pensionnaires et des commensaux du collège au sein du service de restauration scolaire du lycée ainsi que les flux financiers et les bases de refacturation induits par cet accueil.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités financières et organisationnelles relatives à l'accueil des élèves du collège Rollinat au service de restauration du lycée Rollinat, dont la Région assure la gestion.

Elle ne transfère aucune compétence entre les parties et ne se substitue pas à la « convention cité scolaire » Rollinat.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES ET TARIFAIRES

Les charges de fonctionnement sont intégrées dans le coût complet des repas calculé et individualisé par la Région, selon les modalités détaillées en annexe.

Les tarifs de restauration applicables aux élèves du collège sont fixés par une délibération du Département. Les tarifs de restauration et d'hébergement applicables aux élèves du lycée sont fixés par une délibération de la Région.

Le collège perçoit les participations des familles de ses élèves ainsi que celles des commensaux, selon les tarifs départementaux. Le collège reverse au lycée selon les modalités définies en annexe le montant des repas décomptés conformément à l'article 3.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES COLLEGIENS DEMI-PENSIONNAIRES AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Région, via le lycée Rollinat, assure la gestion du service de restauration, comprenant :

- la confection et la distribution des repas,
- l'entretien courant des locaux et des équipements affectés au service de restauration.

Elle prend en charge les investissements nécessaires au fonctionnement du service de restauration.

La prestation couvre le service du repas du midi. Cette gestion s'étend aux lycéens, aux collégiens et aux commensaux autorisés du collège et du lycée.

La facturation est effectuée sur la base des repas commandés ainsi que des repas imprévus enregistrés via le logiciel de gestion des accès au self.

Le collège reste responsable de l'attribution des remises d'ordre pour ses élèves, conformément à la réglementation départementale en vigueur. En cas de remise d'ordre, les règles de la réservation ne s'appliquent pas.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - MODIFICATIONS

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025. Les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités devront être exécutoires avant signature.

Sa durée est fixée pour 6 ans, elle est renouvelable tacitement autant de fois que nécessaire. La reconduction sera réputée acquise en l'absence de décision contraire notifiée dans un délai de trois mois avant l'échéance de la convention.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties. Les parties s'entendent sur une clause de révision précisée dans l'annexe.

ARTICLE 5 - FIN DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La convention prend fin au terme fixé à l'article 4.

Elle ne peut être dénoncée que par l'une des collectivités signataires : la Région Centre-Val de Loire ou le Département de l'Indre. La dénonciation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre collectivité signataire, ainsi qu'au collège Rollinat et au lycée Rollinat à titre d'information. Elle devra respecter un préavis de six mois, sauf en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, auquel cas un préavis réduit à trois mois s'applique. Ce préavis réduit est également applicable en cas d'accord amiable entre la Région et le Département.

ARTICLE 6 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- Les parties s'engagent à se rencontrer afin de résoudre tout différend ou désaccord qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A cette fin, les parties s'engagent à organiser une réunion dans un délai raisonnable après la notification écrite du différend par l'une des parties.

- La partie la plus diligente adresse aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;

- Les autres parties disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre. Ce délai vise à permettre une réponse détaillée et bien préparée, tenant compte de la complexité des différends potentiels ;

- A l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, et à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En tout état de cause, les désaccords relatifs à la base de refacturation ou aux modalités de facturation n'autorisent pas la suspension des paiements ou des obligations contractuelles.

Fait à Orléans, le
En 4 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil régional du Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

François BONNEAU

Marc FLEURET

La Provisseure du Lycée Rollinat,

La Provisseure du Collège Rollinat,

Delphine VERCHOT

Delphine VERCHOT

Annexe 1 - Annexe financière

ANNEXE FINANCIERE

Le collège perçoit la participation des familles des collégiens et celle des commensaux selon le tarif voté par le Département.

Le lycée facturera au collège chaque repas pris selon une base de refacturation représentant le coût complet du repas, individualisé à la cité scolaire Rollinat, déduction faite des charges liées à la masse salariale théoriquement compensées par l'Etat.

Ce coût est évalué pour l'année 2024 à 4,19€. **Il constitue la base de refacturation du collège vers le lycée pour l'année scolaire 2024-2025, et sera revalorisé selon l'indice des prix à la consommation relatif aux cantines, une fois par an en début d'année scolaire.**

A titre indicatif, pour l'année 2024, le coût complet d'un repas se décompose comme suit :

Coût denrées	2,27€
Coût viabilisation Gaz, électricité, eau, carburant...	0,27€
Coût entretien/maintenance Petit matériel, fournitures, linge, infirmierie, locations...	0,42€
Coût RRH Participation aux charges non compensées : bâtiments, amortissements, charges RH supplémentaires...	1,00€
Coût autres Honoraires, frais postaux et télécom, services bancaires, concours divers...	0,23€
Coût repas hors « RH »	4,19 €

Les sources de ces données se trouvent dans le compte financier de l'exercice 2024 du lycée Rollinat.

Schéma des flux financiers :

